

AR Prefecture

017-211700109-20230602-DEC_09_2023-DE
Reçu le 02/06/2023

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE D'ANGOULINS

N° D09 /2023

**DECISION RELATIVE A L ACQUISTION
DE PORTES DE SECOURS POUR LA SALLE POLYVALENTE**

Le Maire de la commune d'Angoulins,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le MAIRE, par délégation, de prendre les décisions prévues aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, qu'il est nécessaire de mettre aux normes accessibilité et sécurité les issues de secours de la salle polyvalente et d'améliorer l'isolation thermique de ces ouvrants en installant des portes isolées à rupture de pont thermique,

Considérant la consultation engagée au premier semestre 2023 et l'analyse faite par les responsables des services techniques et administratif,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, la proposition de la société ERMITAGE-ERALU a été retenue pour leur offre la mieux-disante,

DECIDE

Article 1 : est accepté le devis de la société ERMITAGE-ERALU – 42 avenue Joliot Curie - 17180 PERIGNY pour un montant de 20 286,52 € HT soit 24 343,82 € TTC

Article 2 : Les crédits correspondants seront inscrits sur le budget principal 2023 en investissement à l'opération 197 .

Article 3 : Ampliation de la présente décision qui sera inscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal et publiée, sera transmise à

➤ Monsieur le PREFET de la CHARENTE-MARITIME

Fait en Mairie, le 2 juin 2023

LE MAIRE,
JEAN PIERRE NIVET

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le 02/06/23...
Publication du 02/06/23...
Notification du 02/06/23...

Mme Chisel



Pour Le Maire et par délégation,

Laurence VERDON

DSTU